Frais kilométriques d'association

Description

Les frais kilométriques d'<u>association</u> permettent de rembourser les bénévoles qui accordent du temps à l'association. La hausse du prix du carburant et le coût d'entretien des véhicules peuvent devenir un frein à l'engagement associatif.

Ainsi, le remboursement des dépenses liées aux véhicules permet au <u>trésorier de l'association</u> d'optimiser la <u>trésorerie</u> et d'impliquer les membres de l'association, bénévoles ou salariés. Quel est le barème des frais kilométriques en association ?

Créer mon association en ligne

Les frais kilométriques d'association : qu'est-ce que c'est ?

Une association dispose rarement de véhicules de fonction, en raison du coût que cela peut représenter. Très souvent, les bénévoles ou les salariés de la structure non-lucrative vont mettre leurs moyens de transport personnels au service des activités associatives.

Or, les déplacements ont un coût pour les salariés et bénévoles de l'association : prix du carburant, entretien du véhicule, etc.

Ainsi, le barème kilométrique permet aux salariés ou aux bénévoles de **déduire leurs frais kilométriques** selon un barème dédié. Ces dépenses engagées à titre personnel, donnent donc droit à remboursement. C'est un **avantage fiscal** accordé par l'administration.

Qui est concerné par le remboursement des frais kilométriques ?

Les salariés ou bénévoles concernés par le remboursement des frais kilométriques sont ceux disposant d'un véhicule personnel, utilisé dans le cadre de l'activité de l'association.

Toutefois, les dirigeants de l'association doivent vérifier que la personne **dispose d'un permis de conduire valide**, que les contrôles techniques obligatoires nécessaires ont été réalisés et que le véhicule est bien assuré.

L'association peut également souscrire une extension de son <u>assurance</u> responsabilité civile pour couvrir l'utilisation des véhicules de particuliers.

Bon à savoir : les <u>associations sportives</u> seront très vigilantes sur le transport des enfants et devront vérifier les assurances de leurs salariés ou bénévoles.

Quelles sont les différentes formes de remboursement des frais kilométriques pour une association ?

Il existe plusieurs solutions pour se faire rembourser les frais kilométriques :

- Le remboursement sur la base des frais réellement engagés
- Le remboursement sur la base du barème des indemnités kilométriques
- La réduction d'impôts, réservée exclusivement aux bénévoles

Le remboursement sur la base des frais réellement engagés

Si l'association choisit le remboursement sur la base des frais réellement engagés, elle est tenue de **conserver les justificatifs des frais** (péages, billets de train, nombre de kilomètres parcourus, etc). Pour obtenir le remboursement des frais réels, il suffit de présenter une **note de frais** à l'association.

En revanche, si le bénévole n'est pas en mesure de justifier le montant des dépenses relatives à l'utilisation de son véhicule personnel, les **frais seront évalués selon un barème kilométrique**. Ce barème comprend la puissance du véhicule et la distance annuelle parcourue.

Le remboursement sur la base du barème des indemnités kilométriques

Les frais engagés, par un salarié ou bénévole, dans l'utilisation de son véhicule personnel peuvent être **remboursés sur la base des indemnités kilométriques.**

Le barème des indemnités kilométriques est élaboré selon la puissance fiscale du véhicule

(évalué en CV) et la distance annuelle parcourue.

A noter : Le barème des indemnités kilométriques fait la distinction entre voiture et deux-roues.

La réduction d'impôts, réservée exclusivement aux bénévoles

Les bénévoles de certaines associations, dont les frais ne sont pas remboursés, peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Le bénévole doit **participer à la vie de l'association**, sans contrepartie. Il doit être imposable à l'impôt sur le revenu, et ainsi bénéficier d'une réduction d'impôt. Il doit avoir **renoncé par écrit au remboursement de ses frais kilométriques**.

Les associations concernées sont notamment :

- Les associations d'intérêt général
- Les associations reconnues d'utilité publique

Zoom: Pour créer une association, il faut effectuer plusieurs formalités administratives. Vous n'avez pas le temps de vous occuper des tâches chronophages? LegalPlace s'occupe des démarches de <u>création de votre association</u>. Il vous suffit de remplir un questionnaire et nos formalistes s'occuperont du reste.

La <u>gestion de l'association</u> doit être rigoureuse et les dirigeants (le <u>trésorier de</u> <u>l'association</u>, le <u>Président</u>) **conserveront tous les justificatifs de frais**, ainsi que le refus du bénévole de se voir rembourser ses dépenses.

Les frais engagés par le bénévole et non remboursés constituent un <u>don</u> au bénéfice de l'association. A ce titre, l'association délivre un <u>reçu fiscal</u> au bénévole, attestant du don pour bénéficier de la réduction d'impôt, selon le modèle <u>Cerfa 11580*04</u>.

Concernant l'utilisation de son véhicule personnel, le bénévole peut opter pour une évaluation forfaitaire en fonction du barème kilométrique spécifique, à raison de 0,32 €/km parcouru pour une automobile et 0,124 €/km pour un deux-roues motorisé. Ce forfait est indépendant de la puissance du moyen de transport et du type de carburant utilisé.

La réduction d'impôt varie selon la nature de l'association :

• 66% du montant des frais kilométriques pour les associations reconnues d'utilité publique ;

• 75% du montant des frais kilométriques jusqu'à 1 000 euros (en 2021) et 66% au-delà de 1 000 euros, pour les organismes d'aides aux personnes en difficulté fournissant des repas, un hébergement ou des soins.

Quel est le barème des frais kilométriques d'association en 2023 ?

Le barème de remboursement des frais kilométriques pour les bénévoles d'une association **n'est pas encore connu**. Seul le barème des frais kilométriques pour les salariés a été publié par l'administration fiscale.

· Pour les automobiles :

Puissance administrative	Jusqu'à 5000km	De 5001 à 20 000 km		Plus de 20 000 km
Moins de 3 CV	D x 0,529	(D x 0,316) + 1065	D x 0,370	
4 CV	D x 0,606	(D x 0,340) + 1330	D x 0,407	
5 CV	D x 0,636	(D x 0,357) + 1395	D x 0,427	
6 CV	D x 0,665	(D x 0,374) + 1457	D x 0,447	
Plus de 7 CV	D x 0,697	(D x 0,394) + 1515	D x 0,470	

• Pour les cyclomoteurs :

Jusqu'à 3 000km	De 3 001 à 6 000 km	Plus de 6 000 km
D x 0,315	(D x 0,079) + D x 0,198 711	

• Pour les motos :

Puissance	Jusqu'a	De 3001 a	Plus de 6000 km
administrative	3000km	6000 km	Flus de 0000 kili

1 ou 2 CV	D x 0,395	(D x0,099) +891	D x 0,248
3, 4 ou 5 CV	D x 0,468	(D x 0,082) + 1158	D x 0,275
Plus de 5 CV	D x 0,606	(D x 0,079) + 1583	D x 0,343

Exemples:

- Un bénévole effectue 4 000 km dans le cadre des activités de l'association pendant l'année, avec une voiture de 5 CV : il peut déduire un montant de frais kilométriques égal à : 4 000 x 0,636 = 2 544 euros ;
- Un salarié d'association réalise 3 200 km avec un petit scooter. Il peut déduire un montant de frais kilométriques égal à : (3 200 x 0,079) + 711= 964 euros ;
- Un bénévole fait 7 000 km avec une moto de 6 CV. Il déduit un montant de frais kilométriques égal à : 7 000 x 0,343 = 2 401 euros.

Un simulateur de frais kilométriques est disponible sur le site officiel des impôts.

Bon à savoir : sur la déclaration des revenus, <u>les salariés et les bénévoles travaillant pour l'association</u>, optent pour une déduction des frais professionnels réels. Pour cela, ils complètent les lignes 1 AK à 1 DK en portant le montant des frais. Puis il faut détailler les frais sur une note explicative à joindre à la déclaration. Chacun conservera soigneusement tous les justificatifs.

FAQ

Comment déduire les frais kilométriques d'une association?

Il est possible de se faire rembourser les frais kilométriques soit sur la base des frais réellement engagés, soit sur la base d'un barème kilométrique.

Comment fonctionne le barème kilométrique ?

LEGALPLACE

Le barème kilométrique permet de calculer le montant des frais kilométriques, à l'aide de la puissance fiscale du véhicule, ainsi que de la distance annuelle parcourue.

Quels sont les frais couverts par les indemnités kilométriques ?

Le barème kilométrique couvre les frais de réparation et d'entretien, la dépréciation du véhicule, les dépenses de pneumatiques, la consommation de carburant,...